

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER**

Objet: Règlement # 413-3 Règlements sur les ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales - annexes / modification

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Avis est par les présentes donné que lors d'une séance ordinaire de son Conseil tenue le 7 mai 2018, la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a adopté le règlement # 413-3 lequel a pour objet de modifier différents articles des annexes A, B, C et E du règlement # 413 relatif aux ententes à conclure avec des promoteurs concernant les travaux d'infrastructures municipales..

Ledit règlement a été approuvé par le conseil de la MRC de Drummond lors d'une séance tenue le 12 juin 2018.

Un certificat de conformité a été délivré le 20 juin 2018, date à laquelle ledit règlement est entré en vigueur.

Tout intéressé peut consulter ledit règlement sur les heures d'affaires du bureau municipal situé au 4055, rue Principale à St-Cyrille.

Saint-Cyrille-de-Wendover,
Ce 10 août 2018.

Signé :

Mario Picotin
Directeur général / Secr.-trésorier